

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT N°2023/08

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SALANON TRAVAUX PUBLICS, en date du 03 janvier 2023, qui souhaite effectuer des travaux de démolition, en occupant temporairement le domaine public, 14 rue Duchartre, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 09 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023, l'entreprise SALANON TRAVAUX PUBLICS, sis 36 boulevard de Cantaussels 34440 NISSAN, est autorisée à occuper le domaine public, 14 rue Duchartre, pour effectuer des travaux de démolition.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Duchartre. Une déviation sera mise en place par l'avenue Jean Moulin et le boulevard Frédéric Mistral.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 05 janvier 2023

Publié le : 06/01/2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

